



RÈGLEMENT SPORTIF & CONDITIONS GÉNÉRALES LA JARLANDINE – USCASA CYCLO VTT – Dimanche 7 juin 2026



1. ORGANISATION

La **22^e édition de la Jarlandine** est organisée le **dimanche 7 juin 2026** par l'association **USCASA CYCLO VTT**, domiciliée :15a rue Henri Merle, 04600 Château-Arnoux Saint-Auban.
Toute inscription vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

2. INSCRIPTIONS

Inscriptions en ligne sur <https://www.helloasso.com/associations/uscasa-cyclo-vtt/evenements/la-jarlandine-2026> et ou www.uscasacyclovt.com jusqu'au **5 juin 2026 à 18h00**, ou par bulletin papier jusqu'au **2 juin 2026**.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

Nota : L'inscription au repas se fait uniquement en ligne.

3. CARACTÉRISTIQUES

- Randonnée VTT non chronométrée
- Ouverte aux pratiquants licenciés ou non
- Mineurs de moins de 16 ans : accompagnateur adulte obligatoire
- Parcours pédestre accompagné par le club Rando Trail Loisirs CASA
- Parcours Gravel non balisé non chronométré (voir article 7)

4. SÉCURITÉ – RESPONSABILITÉS

- Casque rigide attaché obligatoire
- Assurance accident personnelle obligatoire
- Respect strict du Code de la route
- Priorité aux VTT musculaires
- Matériel en parfait état exigé
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse

5. ENVIRONNEMENT & COMPORTEMENT

Respect des sentiers, de l'environnement et des propriétés privées.

Aucun déchet abandonné (poubelles aux ravitaillements et au village des Salettes).

Comportement courtois et responsable exigé.

6. DROIT À L'IMAGE

L'inscription autorise l'utilisation de l'image du participant à des fins de communication, sans contrepartie.

7. PARCOURS GRAVEL

Non balisé et non chronométré

Accédez à la navigation du parcours GPX en scannant le QR code affiché au départ

Départ/arrivée : Village des Salettes.

Autonomie complète en eau et alimentation (ravitaillement au Km 26 en complément).

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours Gravel si mauvais temps.

8. MODIFICATION – ANNULATION

L'organisateur peut modifier, reporter ou annuler l'évènement pour raison de force majeure (art. 1218 Code civil). Une compensation pourra être proposée (report, substitution ou remboursement partiel), sans autre indemnité.

9. ATTESTATION

Le participant atteste sur l'honneur :

- **avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or mis à ma disposition,**
- **avoir pris connaissance des difficultés du parcours, des consignes de sécurité et des recommandations de prudence affichées ou communiquées,**
- **être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi dans les conditions climatiques du jour.**